



MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

SUR proposition du ministre délégué  
aux Monuments Historiques Vu la loi  
n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

### ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont  
la conservation présente un intérêt général  
les abords du Manoir de la Haye en Saint-Divy  
(Finistère) classé parmi les Sites.

La mesure englobe les parcelles cadastrales n°  
42 (grande Allée) 91-92-106 à 112-140 à 145-  
150 à 163-236 à 238-272-279 à 281 section A  
ainsi que les ruisseaux et allées traversant  
les dites parcelles, le tout appartenent à M.  
VACHERONT, Agriculteur à La Forêt de Landernac  
(Finistère). /.

149-546-J. 4842-42 [36292-2]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le manoir de la Haye en Saint-Divy (Finistère) cadastré sous le n° 276 section A, et les deux étangs cadastrés sous les n° 112 bis et 274 section A,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de Saint-Divy et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 24 JUILLET 1943

Le Directeur du Cabinet  
Jean Moncet

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Divy et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

24 AOÛT 1943  
Paris, le 24 Août 1943  
Ministre d'Etat  
et par déléguation

Directeur du Cabinet  
Jean Monnaie